

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

**VU** la demande du 12 mai 2022 présentée par le service Communication de la Ville de Caluire et Cuire – Place du Docteur Frédéric Dugoujon – 69300 CALUIRE ET CUIRE ;

**Considérant** que pour permettre d'assurer la sécurité lors des festivités organisées à l'occasion de la Fête Nationale, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 1h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du Radiant-Bellevue, sur toutes les places en partant de la rampe d'accès des pompiers et en direction du parking de l'école de musique.

**ARTICLE 2** – Du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 1h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue François Peissel, de la manière qui suit :

- Devant l'hôtel de Ville, sur cinq places,
- Au droit du n°71, sur quatre places.

**ARTICLE 3** – Du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 jusqu'au démontage des installations, l'accès à la partie Nord Ouest du parc de l'Hôtel de Ville, partie engazonnée entre le parking et la limite de copropriété ainsi que l'aire de jeux pour enfants, seront interdites à toute personne non autorisée.

**ARTICLE 4** – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**ARTICLE 5** – Le Centre Technique Municipal devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17, afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. À défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Caluire et Cuire, le  
Philippe COCHET

13 MAI 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire

